

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

FEVRIER 2023 - RAAE n° 22 du 23 février 2023
publié le 23 février 2023

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET - DIRECTION DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté n° 2023-0005 du 22 février 2023 fixant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques 1

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative

Arrêté préfectoral n° 23-013 du 21 février 2023 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise 3

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 17187 du 23 février 2023 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise 19

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS IDF

Décision n° IC-23-004 du 20 février 2023 portant renouvellement de la reconnaissance du service d'inspection (SIR) - Société STORENGY à Saint-Clair-sur-Epte 32

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre (CASH) Hôpital Max Fourestier - Établissement Public de Santé Roger Prévot

Décision n° 2023-12 - RP/DG du 23 février 2023 portant délégation de signature pour la direction déléguée du site de l'EPS Roger Prévot 35

PRÉFECTURE DE POLICE

Secrétariat général pour l'administration - Direction des ressources humaines

Arrêté n° 2023-00170 du 23 février 2023 portant composition du comité social d'administration des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police et de sa formation spécialisée compétente en matière de santé, de sécurité et de condition de travail 36

Secrétariat général de la Zone de défense et de sécurité de Paris

Arrêté n° 2023-00171 du 23 février 2023 portant dérogation exceptionnelle temporaire en Ile-de-France à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes PTAC dans le cadre de la gestion d'une épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) 39

ARRÊTÉ N° 2023-0005

Fixant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté 2023-0003 du 26 janvier 2023 portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques organisé le 30 janvier 2023 par l'inspection académique du rectorat de Versailles ;

VU le procès-verbal en date du 30 janvier 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : Les candidats admis à l'issue de l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours sont les suivants :

- | | |
|--|-----------------------------|
| • AGUIAR Maryline | Diplôme PAE FPSC-95-2023/19 |
| • ALLIX Gaëlle | Diplôme PAE FPSC-95-2023/20 |
| • ALTUNTAS Delal | Diplôme PAE FPSC-95-2023/21 |
| • AUBIN Anatole | Diplôme PAE FPSC-95-2023/22 |
| • BAYOUDH Wisem | Diplôme PAE FPSC-95-2023/23 |
| • BERTRAND Corentin | Diplôme PAE FPSC-95-2023/24 |
| • BOISSIER Laura | Diplôme PAE FPSC-95-2023/25 |
| • BOUSCHBACHER Nadège épouse RODRIGUES | Diplôme PAE FPSC-95-2023/26 |
| • CLOU Mathilde | Diplôme PAE FPSC-95-2023/27 |
| • CROMBEZ Carine épouse LAMY | Diplôme PAE FPSC-95-2023/28 |
| • DROUIN Quentin | Diplôme PAE FPSC-95-2023/29 |
| • ESTEVEN Lucas | Diplôme PAE FPSC-95-2023/30 |
| • ETIENNE Quentin | Diplôme PAE FPSC-95-2023/31 |
| • GAVEAU Pauline | Diplôme PAE FPSC-95-2023/32 |
| • LEVESQUE Florian | Diplôme PAE FPSC-95-2023/33 |

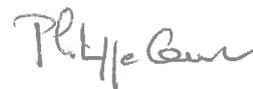
- MARCEAU Audrey épouse LOUVEAU
- RATSITOHARANA Anjara
- TEMAL Nadia épouse DAMOU
- THEVENOT Thibaud
- VIAUD Julien

Diplôme PAE FPSC-95-2023/34
Diplôme PAE FPSC-95-2023/35
Diplôme PAE FPSC-95-2023/36
Diplôme PAE FPSC-95-2023/37
Diplôme PAE FPSC-95-2023/38

Article 2 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et notifié à l'inspection académique du rectorat de Versailles.

Fait à Cergy, le **22^e FEV. 2023**

Le préfet,



Philippe COURT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Val d'Oise. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>)

AP SIDPC 95 n°2023-0005



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-013
donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON,
directeur départemental des territoires du Val-d'Oise**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le règlement (UE) n° 01305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Vu** le règlement (UE) n° 01306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général des impôts ;
- Vu** le code de la justice administrative ;
- Vu** le code de la procédure pénale ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2001 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion en matière de personnel des services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application ;

Vu l'arrêté n° 16572 du 29 septembre 2021 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas MOURLON, directeur départemental des Territoires du Val-d'Oise, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité,
- tous les actes concernant la gestion des personnels sur lesquels il a autorité et notamment les actes relatifs aux conditions individuelles du travail des agents, les actes relatifs aux rémunérations exceptionnelles liées à la manière de servir des agents, les actes relatifs au dialogue social interne aux structures bénéficiaires et des actes relatifs aux procédures disciplinaires des agents.
- dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions énumérés dans les annexes ci-jointes.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Nicolas MOURLON, pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services, quel

2/16

Arrêté préfectoral n° 23-013 du **21 FEV. 2023** concernant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise

que soit leur montant, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique, pour les affaires relevant de ses attributions.

Article 3 : Monsieur Nicolas MOURLON, directeur départemental des Territoires du Val-d'Oise, peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie, aux agents placés sous son autorité, par arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise. Le Préfet du Val-d'Oise sera informé du nom et des fonctions des subdélégués.

Article 4 : l'arrêté préfectoral 23-001 du 13 janvier 2023 est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 21 FEV. 2023

Le préfet,



Philippe COURT

**ANNEXE N° 1 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de Nicolas MOURLON,
Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise**

N° de code	Nature de la délégation
	1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE
1 a	<p align="center">A – Gestion des personnels</p> <p>Toutes les décisions et mesures de gestion des personnels titulaires et non titulaires en application de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales.</p>
	Tous les actes relatifs aux conditions individuelles du travail des agents, les actes relatifs aux rémunérations exceptionnelles liées à la manière de servir des agents, les actes relatifs au dialogue social interne aux structures bénéficiaires et des actes relatifs aux procédures disciplinaires des agents.
1 b	B – Gestion de patrimoine
	Tout acte de gestion courante des biens affectés à la DDT du Val-d'Oise.
1 c	C-DIVERS
1 c 1	Signature des conventions relatives à une mise à disposition gratuite ou payante de données géomatiques entre la DDT et les organismes demandeurs
2	2 – Ordonnancement secondaire (BOP 181, 135, 149)
2a	Les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Financier Déconcentré (CFD) et les pièces justificatives qui les accompagnent,
2b	Les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commande, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite de 90 000 euros HT,
2c	Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses,

**ANNEXE N° 2 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de M. Nicolas MOURLON,
Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise**

N° de code	Nature de la délégation
	2 – AGRICOLE A – CDOA
2a1	Convocation, présidence, rédaction et signature des procès-verbaux de la CDOA, des sections spécialisées, des commissions spécialisées et des groupes de travail spécifiques
	B - Installation
2 b 1	Décisions relatives aux aides à l'installation : dotation aux jeunes agriculteurs (D.J.A.), aide spéciale, agrément des plans de développement de l'exploitation, des plans d'entreprise, prêts bonifiés, suivi à l'installation, prononcé de déchéances
2 b 2	Décisions relatives au Fonds d'Incitation et de Communication pour l'Installation en Agriculture (F.I.C.I.A.) et décisions relatives à l'Accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture (AITA)
2 b 3	Arrêtés et décisions relatifs au dispositif d'accompagnement à l'installation, au parcours à l'installation des jeunes agriculteurs, au plan de professionnalisation personnalisé et au financement des structures liées
	C – Modernisation
2 c 1	Décisions relatives au Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (P.M.B.E) , au Plan Végétal Environnemental (P.V.E), au Plan de Performance Énergétique (PPE) et au Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCEA)
	D - Agriculteurs en difficultés et aides conjoncturelles
2 d 1	Décisions relatives aux plans de redressement et aux aides concourant au redressement : prises en charge d'intérêts, plans de paiement des cotisations sociales, prises en charge de cotisations sociales, etc.
2 d 2	Décisions relatives aux aides à la réinsertion professionnelle
2 d 3	Décisions relatives à la prise en charge des frais d'expertise et des aides au suivi
2 d 4	Décisions relatives aux aides conjoncturelles et plans exceptionnels de soutien aux exploitations
	E –Retraite agricole
2 e 1	Décisions relatives à l'autorisation temporaire de poursuite d'activité.
2 e 2	Décisions relatives à la préretraite agricole
	F–aides directes, mises en place pour le soutien des productions végétales et animales se rapportant à la PAC
2 f 1	Décisions relatives aux aides directes aux agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune, y compris concernant les contrôles
2 f 2	Toutes décisions relatives aux aides à l'assurance récolte et à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) et aux conséquences données aux contrôles administratifs
2 f 3	Décisions relatives aux Droits à Paiement Unique (D.P.U.) et aux Droits à paiement de Base (DPB) : tous actes, avis, documents et décisions pris en application du Code Rural et relatifs à la mise en œuvre et au traitement de ces droits et de l'aide au revenu prévue par la réglementation européenne

N° de code	Nature de la délégation
2 f 4	Arrêté fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales, notamment les dates de fauchage et de broyage des terres en jachères
2 f 5	Validation des retours de contrôles au titre de la conditionnalité
2 f 6	Conventions, arrêtés et décisions relatifs aux mesures agro-environnementales et aux conséquences données aux contrôles administratifs
G – Calamités agricoles	
2 g 1	Comité départemental d'expertise : convocation, présidence, rédaction et signature des procès-verbaux
2 g 2	Établissement du barème annuel d'indemnisation
2 g 3	Décisions relatives aux indemnisations et aux prêts au titre des calamités agricoles et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain
H – Contrôles des structures, baux ruraux et statut du fermage	
2 h 1	Commission consultative départementale des baux ruraux : convocation, présidence, procès-verbaux.
2 h 2	Rédaction et procès-verbaux du comité technique départemental
2 h 3	Décisions relatives au changement de destination d'un fonds
2 h 4	Application du statut du fermage ; signature des arrêtés fixant l'indice annuel des fermages
2 h 5	Décisions relatives aux demandes d'autorisation d'exploiter répondant au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA)
I – GAEC	
2 i 1	Décisions relatives à l'agrément, aux modifications statutaires et à la transparence des GAEC et aux conséquences données aux contrôles administratifs
J- Références laitières	
2 j 1	Décisions d'autorisation ou de refus de regroupement d'ateliers laitiers (SCL...)
K- Divers	
2 k 1	Décisions relatives aux attributions d'aides exceptionnelles aux agriculteurs
2 k 2	Décisions en matière de terres incultes

**ANNEXE N° 3 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de M. Nicolas MOURLON,
Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise**

N° de code	Nature de la délégation
	3 – CIRCULATION ET SECURITE ROUTIERE
3 a	A – Autorisations de circulation
3 c	A – Éducation routière
3 c 1	Convention entre l'État et l'établissement d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt, destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière.
3 c 2	Arrêté portant agrément, suspendant l'agrément ou abrogeant l'agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile.
3 c 3	Autorisation d'enseigner la conduite automobile, ou décision de suspension ou de retrait d'une telle autorisation
3 c 4	Actes relatifs au label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »
3 d	D- Sécurité routière
3 d 1	Classement, réglementation et équipement des passages à niveau.
3 d 2	Habilitations d'accès aux applications informatiques relatives à la sécurité routière
	E- Infrastructures et systèmes de transport
	Arrêtés relatifs à la circulation d'un petit train routier touristique

**ANNEXE N° 4 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de M. Nicolas MOURLON,
Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise**

N° de code	Nature de la délégation
	4 – EAU ET BIODIVERSITE
4 b	B – Information et participation des citoyens
4 b 1	Tous actes administratifs nécessaires à la participation du public à l'élaboration des plans, programmes et projets ayant une incidence sur l'environnement au sens du livre I titre II chapitre I du code de l'environnement et de ses décrets d'application
4 b 2	Tous actes administratifs nécessaires à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement au sens du livre I titre II chapitre III du code de l'environnement et de ses décrets d'application
4 c	C – Police de l'eau
4 c 1	Tous actes administratifs nécessaires à l'exercice de la police de l'eau au sens du livre I titre VIII et du livre II titre I du code de l'environnement et de ses décrets d'application. Sont exclus de la délégation les actes d'autorisation, de refus d'autorisation, d'opposition à déclaration, de mise en demeure et de sanction administrative, liés à l'exercice de cette même police
	D – Biodiversité - Espèces protégées
4 d 1	Décisions relatives aux contrats et chartes Natura 2000 (agrément, contrôle, déchéance des droits,...)
4 d 2	Arrêtés fixant la liste des parcelles des sites Natura 2000 à l'issue de l'approbation de leur document d'objectifs
4 d 3	Arrêtés de composition des comités de pilotage Natura 2000
4 d 4	Décisions et actes administratifs relatifs au régime d'autorisation administrative propre à NATURA 2000
4 d 5	Décisions relatives aux arrêtés de protection de biotope
4 d 6	Décision autorisant la pénétration sur les propriétés privées en application de la loi du 29 décembre 1892 dans le cadre du suivi et de la gestion des sites NATURA 2000
4 d 7	Déroghations relatives à la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux des espèces protégées ou, qu'ils soient vivants ou morts, le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat de ces animaux Code de l'environnement, art. L. 411-1 et L. 411-2
4 d 8	Déroghations relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux des espèces protégées, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat de ces végétaux Code de l'environnement, art. L. 411-1 et L. 411-2 ;
4 d 9	La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales Code de l'environnement, art. L. 411-1 et L. 411-2

N° de code	Nature de la délégation
	E – Commission départementale de la nature, des sites et des paysages (CDNPS)
4 e 1	Convocation et présidence de la CDNPS
4 e 2	Rédaction et signature des procès-verbaux et avis de la CDNPS Notification des décisions ministérielles
4 f	F – Bois et Forêts
4 f 1	Défrichements :
4 f 1 a	Décisions relatives aux coupes et aux défrichements dans les bois et forêts privés et publics
4 f 2	Boisements :
4 f 2 b	Décisions liées aux engagements fiscaux
4 f 2 c	Décisions relatives au Régime d'Autorisation Administrative
4 f 2 d	Décisions relatives aux obligations et sanctions dans tout massif non soumis au régime forestier
4 f 2 e	Décisions relatives à l'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'État
4 f 2 f	Décisions relatives à l'application ou la distraction du régime forestier des terrains de collectivités ou personnes morales mentionnées dans le code forestier
4 g	G – Chasse
4 g 1	Procédure et conditions de Chasse :
4 g 1 a	Convocation, présidence, rédaction et signature des procès-verbaux de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses formations spécialisées
4 g 1 b	Visas relatifs au budget et aux statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs
4 g 1 c	Décisions relatives aux associations communales de chasse agréées
4 g 1 d	Décisions relatives aux réserves de chasse et de faune sauvage
4 g 1 e	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine de l'État
4 g 1 f	Décisions relatives aux conditions de chasse, y compris les arrêtés fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse
4 g 1 g	Décisions relatives aux installations de chasse de nuit au gibier d'eau
4 g 1 h	Décisions relatives au maximum et au minimum visés à l'article R.425-2 du code de l'environnement
4 g 1 i	Décisions relatives aux demandes individuelles de plan de chasse grand gibier
4 g 1 j	Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibier
4 g 1 k	Décisions relatives au schéma départemental de gestion cynégétique
4 g 1 l	Décisions relatives aux demandes de plan de chasse petit gibier
4 g 1 m	Décisions relatives aux demandes d'autorisation de meute
4 g 1 n	Décisions relatives aux demandes d'autorisation d'entraînement de chiens en vue de concours
4 g 1 o	Décisions relatives aux demandes d'autorisation de capture, transport et lâcher de gibier vivant
4 g 1 p	Décision relative à la détention, au transport et à l'utilisation de rapaces pour la chasse au vol
4 g 1 r	Décisions relatives à la chasse commerciale

N° de code	Nature de la délégation
4 g 1 s	Décisions relatives à la suspension de la chasse au gibier d'eau (gel prolongé)
4 g 1 t	Décisions relatives à la destruction des espèces de gibiers chassables menaçant la sécurité aérienne
4 g 2	Animaux nuisibles causant des nuisances et louveterie :
4 g 2 a	Décisions prises pour l'application de l'article R.427-6.III du code de l'environnement fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles annuellement par le préfet
4 g 2 b	Décisions relatives à la régulation d'animaux classés nuisibles
4 g 2 c	Décisions relatives au colportage, au transport et au lâcher d'animaux classés comme nuisibles
4 g 2 d	Décisions relatives à la louveterie, aux missions particulières, aux battues administratives
4 g 2 e	Décisions relatives à la nomination des lieutenants de louveterie
4 g 2 f	Décisions relatives à l'attribution et à la suspension des agréments des piégeurs
4 g 3	Faune sauvage :
4 g 3 a	Décisions de régulation d'espèces protégées (cormorans, etc)
4 g 3 b	Décisions relatives aux demandes d'autorisations exceptionnelles d'activité portant sur des spécimens d'espèces protégées et concernant, notamment, le transport et l'exposition d'animaux naturalisés, la naturalisation d'animaux appartenant à des espèces de la faune sauvage du patrimoine national
4 g 3 c	Décisions relatives à la surveillance de la faune sauvage
4 h	H – Pêche
4 h 1	Décisions relatives à l'agrément du président et du trésorier de la Fédération Départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique
4 h 2	Décisions relatives à l'organisation et au contrôle de l'élection au conseil d'administration de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique
4 h 3	Décisions relatives à l'agrément du Président et du Trésorier des associations agréées de pêche
4 h 4	Décisions relatives aux conditions d'exercice de la pêche, y compris l'arrêt d'ouverture et de clôture de la pêche en eau douce
4 h 5	Autorisation de recueillir, d'évacuer ou de transporter certains poissons en vue d'en assurer la sauvegarde
4 h 6	Autorisation de pêche exceptionnelle à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibre biologique
4 h 7	Décisions relatives à l'exploitation de la pêche sur le domaine public de l'État (baux de pêche)
4 h 8	Constitution, présidence et secrétariat de la Commission Technique Départementale de la Pêche
4 h 9	Décisions relatives à l'introduction de poissons non représentés dans les eaux mentionnées dans le code de l'environnement
4 i	I – Aménagement foncier
4 i 1	1 – Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier
4 i 1 a	Arrêté instituant ou prononçant la dissolution d'une association foncière
4 i 1 b	Arrêté de concertation désignant le siège d'une association foncière intercommunale ou interdépartementale

10/16

Arrêté préfectoral n° 23-013 du 29/02/23 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise

N° de code	Nature de la délégation
4 i 1 c	Décision visant à la fixation de la rémunération des receveurs trésoriers des associations foncières de remembrement (article 25 de la loi du 9 mars 1941)
4 i 2	2- Pour les procédures dont la compétence relève du Conseil Départemental par application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, envers lesquelles subsiste diverses attributions réservées à l'État figurant dans le code rural et de la pêche maritime
4 i 2 a	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement à l'encontre d'une décision de Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier
4 i 2 b	Décisions visant à la fixation des prescriptions à respecter par les commissions pour l'élaboration du nouveau plan et du programme de travaux connexes
4 i 2 c	Décisions visant à la protection des boisements linéaires
4 i 2 d	Agrément, en cas d'ouvrage public ayant pour maître d'ouvrage l'État ou un de ses établissements publics ou concessionnaires, à l'extension du périmètre d'aménagement au-delà du périmètre perturbé par l'ouvrage
4 i 2 e	Décision relative à l'occupation anticipée d'un ouvrage linéaire
4 j	J – Contrôles et sanctions
4 j 1	Mise en œuvre de la procédure transactionnelle pénale prévue à l'article L. 173-12 du code de l'environnement
	K – Divers
4 k 1	Agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif en application de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009
4 k 2	Toutes décisions relatives à une déclaration d'intérêt général (DIG) prise en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement
4 k 3	Toutes décisions relatives à la modification du règlement d'un SAGE pris en application de l'article L.212-7 du code de l'environnement
4 k 4	Toutes décisions relatives aux dérogations aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates pris en application des articles R.211-81-1 et R.211-81-5 du code de l'environnement
4 k 5	Décision de cas par cas des projets consistant en une modification ou une extension d'activités, d'installations, ouvrages ou travaux qui relèvent des autorisations prévues à l'article L181-1 du code de l'environnement

**ANNEXE N° 5 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de M. Nicolas MOURLON,
Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise**

N° de code	Nature de la délégation
	5 – HABITAT – CONSTRUCTION
	A – Logements aidés : locatifs, foyer et accession, en construction, acquisition ou vente
5 a 1	Avis et décisions d'octroi, de transfert, de dérogation ou de prorogation.
5 a 2	Annulation de tous types de décisions ou autorisations
5 a 3	Arrêtés relatifs à l'attribution d'aides aux collectivités pour la construction de logements
5 a 4	Décisions relatives à la démolition de logements locatifs sociaux, à l'exception des prises en considération des dossiers d'intention de démolir et des autorisations de démolition
	B – Réhabilitation de logement aidé
5 b 1	Décisions d'octroi, de transfert, de dérogation ou de prorogation.
5 b 2	Annulation de tous types de décisions ou autorisations
	C – Participation des employeurs à l'effort de construction-Action Logement
5 c 1	Tous actes relatifs au contrôle de la participation et de l'utilisation de la collecte d'Action Logement dans le département.
5 c 2	Dérogation aux quotités maximales de financement d'Action Logement utilisables
	D – Actions diverses
5 d 2	Avis, décision, contrôle sur les Conventions d'Utilité sociale, logements, accession, ou hébergement.
5 d 3	Avis sur les modes de calcul du supplément loyer de solidarité
	E – Conventonnement avec ou sans travaux
5 e 1	Conventions dites APL et leurs avenants passés entre l'État et toute personne physique ou morale s'engageant dans une construction à vocation sociale, telle que visée à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977
5 e 2	Tous actes relatifs aux dénonciations de conventions type APL
5 e 3	Certification des dites conventions en vue de leur publication au bureau des hypothèques
5 e 4	Délivrance des attestations d'exécution conforme des travaux prévues par l'article 8 de la convention type à passer entre l'État et les bailleurs de logements
	F – Accessibilité aux personnes handicapées
5 f 1	Arrêtés portant sur l'application des règles d'accessibilité des personnes handicapées.
5 f 2	Tous actes portant sur l'application des règles d'accessibilité des personnes handicapées.
5 f 3	Contrôle et suivi des sanctions liées au respect des normes d'accessibilité : constat de carence, courriers de mise en demeure, saisine du procureur de la République
5f4	Convocation et présidence de la sous-commission accessibilité de la CCSDA
5f5	Rédaction et signature des procès-verbaux et avis de la sous-commission accessibilité de la CCSDA
	G- Gens du voyage

12/16

Arrêté préfectoral n° 23-013 du 21/02/23 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON,
directeur départemental des territoires du Val-d'Oise

N° de code	Nature de la délégation
5 g 1	Equipement pour l'accueil des gens du voyage : avis, et décisions d'octroi, de transfert, de dérogation ou de prorogation.
H- Déclaration d'intention d'aliéner	
5 h 1	Actes relatifs à l'exercice du droit de préemption transféré au préfet en application de l'alinéa 2 de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, à l'exception des décisions d'exercer le droit de préemption
I – Habitat Indigne	
5 I 1	Actes relatifs à la réalisation de travaux d'office et au recouvrement des créances, en application d'un arrêté prescrivant des travaux d'office
J - Autorisation préalable ou déclaration de mise en location	
5 J 1	Information préalable de l'intéressé sur la possibilité de présenter ses observations lorsqu'il est envisagé d'ordonner le paiement d'une amende pour la mise en location d'un logement sans respecter les obligations relatives à l'autorisation préalable ou à la déclaration dans les secteurs concernés.

**ANNEXE N° 6 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de M. Nicolas MOURLON,
Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise**

N° de code	Nature de la délégation
	6 – URBANISME – RISQUES
6 a	A – Règles générales de l'urbanisme
6 a 1	Déroghations aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental des territoires et de la mer sont concordants.
6 a 2	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête.
6 b	B – Schéma de cohérence territoriale Plan local d'urbanisme, Carte communale
6 b 1	Actes relatifs aux procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme, à l'exception des avis de l'État (dont les porter-à-connaissance et les notes d'enjeux) dans le cas d'une révision ou d'une élaboration.
6 c	C – Formalités relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol
	1- Actes préparatoires
6 c 1	Avis conformes de l'État
6 c 2	Actes d'instruction : notification de délais, de pièces complémentaires...
	2 – Actes d'autorisation et de non-opposition relatifs aux divers modes d'utilisation du sol
6 c 3	Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme (compétence État)
6 c 4	Certificats et décision sur les participations exigibles en cas de permis tacite ou de non opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration
	3 – Actes postérieurs à la délivrance des arrêtés relatifs aux divers modes d'utilisation du sol
6 c 5	Mise en demeure lorsque les travaux ne sont pas conformes aux autorisations délivrées
6 c 6	Attestations de non contestation de la conformité des travaux avec les autorisations délivrées
6 c 7	Prorogation des autorisations de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable, et des certificats d'urbanisme
6 c 8	Tous actes d'urbanisme relatifs aux travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales.
6 c 9	Tous actes d'urbanisme relatifs aux ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement à une utilisation directe par le demandeur.
6 c 10	Tous actes d'urbanisme relatifs aux travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des PIM (projet d'intérêt majeur) et PIG (projet d'intérêt général)
6 c 11	Tous actes d'urbanisme relatifs aux travaux soumis à l'autorisation du ministre de la Défense ou ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.
6 c 12	Le paraphe et la signature du cahier des charges de cession de terrain (CCCT) pour les ZAC aménagées par un établissement public (art. L.311-6 du code de l'urbanisme).

N° de code	Nature de la délégation
6 c 13	Attestation qu'un bien n'est plus soumis au droit de préemption dans une ZAD
6 d	D – Risques naturels, technologiques et miniers
6 d 1	Arrêtés établissant, par commune, la liste des risques et la liste des documents de référence
6 d 2	Arrêté fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs (IAL)
6 e	E – Publicité, enseignes et pré-enseignes
6 e 1	Procédure contradictoire préalable aux arrêtés de mise en demeure
6 e 2	Arrêté de mise en demeure
6 e 3	Arrêté d'autorisation ou de refus de pose de dispositifs publicitaires sur le territoire des collectivités ne disposant pas d'un règlement local de publicité
	Actes relatifs aux procédures d'élaboration et d'évolution des règlements locaux de publicité, à l'exception de l'avis de l'État
6 f	F – Travaux soumis à déclaration d'utilité publique
6 f 1	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notification concernant les enquêtes publiques, à l'exclusion des arrêtés d'ouverture de l'enquête publique ou parcellaire, de l'arrêté de cessibilité ou de création de servitudes au titre du code de l'expropriation et du code de la voirie routière.
6 f 2	Ouverture et clôture des conférences inter services préalables à l'intervention de la déclaration d'utilité publique
6 f 3	Conduite des procédures de déclaration d'utilité publique de travaux, à l'exclusion de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et de l'arrêté de déclaration de l'utilité publique ou de création de servitudes
6 g	G – CDPENAF
6 g 1	Convocation et présidence de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
6 g 2	Rédaction et signature des procès-verbaux et avis de la CDPENAF (commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers)

**ANNEXE N° 7 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de M. Nicolas MOURLON,
Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise**

N° de code	Nature de la délégation
	7 – CONTENTIEUX A – contentieux administratif
	B – contentieux pénal
7 a 1	Transmission des procès verbaux et des documents s’y rapportant aux procureurs de la République dans les domaines relevant de leur compétence territoriale
7 a 2	Présentation des observations de l'administration aux audiences des juridictions pénales dans les domaines relevant de sa compétence



ARRETE n° 17187 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU VAL-D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

VU l'arrêté conjoint de la Première ministre et du ministre de l'intérieur en date du 10 juin 2022 portant nomination de Mme Nunzia PAOLACCI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, dans l'emploi de directrice départementale adjointe des territoires du Val-d'Oise, à compter du 11 juillet 2022, pour une durée de quatre ans, avec une période probatoire de six mois ;

VU l'arrêté n° 16572 du 29 septembre 2021 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 23-013 du 21 février 2023 du préfet du Val-d'Oise donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, subdélègue sa signature à :

- **Mme Nunzia PAOLACCI**, directrice départementale des territoires adjointe,
- **M. Albert DUDON**, adjoint au directeur départemental des territoires,

à l'effet de signer l'ensemble des actes, documents et décisions visés par l'arrêté n° 22-094 du 28 mars 2022 du préfet du Val-d'Oise donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Article 2 : Sont également habilités à signer les actes entrant dans le cadre de leurs attributions, les agents de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise, selon les dispositions suivantes :

Service de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Développement durables (SUAD)

- ✓ **Mme Fabienne ROQUIER-CHAVANES**, responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable
- ✓ **Mme Marie HIDALGO-BICREL**, adjointe à la responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable

2 – CONSTRUCTIONS

2.2 - DROITS DE PRÉEMPTION

Attestation que le bien n'est plus soumis au droit de préemption de la ZAD (R 212.5 du code de l'urbanisme).

3 - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

3.1 - Demande d'autorisation concernant l'application du droit des sols

3.1.1 - Décisions, certificats et attestations à prendre en application des articles L 424-1, R 410-11, R 422-2 a, b, c, et d et R 423-16 du code de l'urbanisme dans les limites de 1000 m² de surface de plancher créés, de 10 logements et de 40 lots pour les demandes ci-dessous :

- Certificat d'urbanisme (R 410-11 du code de l'urbanisme),
- Permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable (R 422-2 du code de l'urbanisme),
- Certificat en cas de permis tacite ou de non opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration (R424.13 du code de l'urbanisme),
- Modification de lotissement (L 442-10, L 442-11 du code de l'urbanisme),
- Suppression des règles propres à un lotissement (R 442-22 du code de l'urbanisme),
- Lettre de mise en demeure lorsque les travaux ne sont pas conformes à l'autorisation (R 462-9 du code de l'urbanisme),
- Attestation de non-contestation de la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration (R 462-10 du code de l'urbanisme),
- Prorogation du permis de construire, du permis d'aménager ou de démolir ou la décision de non- opposition à une déclaration préalable (R 424-21 et R 424-23 du code de l'urbanisme),
- Participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable en cas d'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable (L424-6 du code de l'urbanisme).

3.1.2 – Avis conforme à prendre en application des articles L.422-5 et L.422-6 du code de l'urbanisme, excepté lorsque le maire et le responsable des services de l'Etat ont émis des avis contraires ou lorsque la décision concerne un projet d'une surface de plancher de plus de 1 000 m² ou de plus de 40 lots.

3.3 SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE et PLANS LOCAUX D'URBANISME

3.3.2 - Notification des servitudes d'utilité publique en vue de la mise à jour des plans d'occupation des sols ou des plans locaux d'urbanisme.

3.3.3 - Notification aux communes des avis de l'État lors des modifications simplifiées et des modifications avec enquêtes publiques.

3.7 FISCALITÉ

Dans le cadre du fonctionnement normal du service, délégation de signature est consentie aux agents de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise désignés ci-dessous pour signer certains actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette, de la liquidation et du recouvrement relevant :

- de la taxe locale d'équipement,
- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Ile-de-France,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

DESIGNATION	Pour les montants :
Mme Nunzia PAOLACCI, Directrice départementale des territoires adjointe,	Sans limite de montant
M. Albert DUDON, adjoint au Directeur départemental des territoires	Sans limite de montant
Mme Fabienne ROQUIER-CHAVANES, Chef du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable	Jusqu'à 200 000, 00 euros
Mme Marie HIDALGO-BICREL, Adjointe à la Chef du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable	Jusqu'à 200 000, 00 euros
Mme Annick ALLICO, Responsable du Pôle Urbanisme	Jusqu'à 100 000, 00 euros
Mme Bérengère LYAN, Responsable adjointe du pôle urbanisme	Jusqu'à 100 000,00 euros
Mme Tamara MARTINEL, Responsable de la Mission Fiscalité	Jusqu'à 50 000, 00 euros et sans limite de montant pour les états récapitulatifs et les bordereaux valant titre de recettes.
Mme Martine BUSSETTI-PREVAUTEL, Responsable de la Mission Application du Droit des Sols	Jusqu'à 50 000, 00 euros
M. Aroul FRANCOIS	Jusqu'à 15 000,00 euros
Mme Sandra HERRERO	Jusqu'à 15 000,00 euros
M. Idir RABIA,	Jusqu'à 15 000,00 euros

11 – ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE – BOP 181, BOP 135

11.1 - les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Financier Déconcentré (CFD) et les pièces justificatives qui les accompagnent,

11.2 - les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commande, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite de 90 000 euros HT,

11.3 - les pièces de liquidation des recettes et des dépenses,

Les agents du service de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Développement durables (SUAD) dont les noms suivent sont également habilités à signer les actes relevant de leurs compétences :

✓ **Mme Annick ALLICO**, responsable du Pôle Urbanisme

3.1

3.3.2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick ALLICO, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par Mme Bérengère LYAN, responsable adjointe du pôle urbanisme

✓ **Mme Martine BUSSETTI-PREVAUTEL**, responsable de la mission application du droit des sols

3.1

11 - ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ BOP 181

✓ **M. Emmanuel FEREY**, adjoint au responsable du pôle Risques et Nuisances

✓ **Mme Barbara KANCEL-DIOMAR**, responsable du pôle Foncier

2.2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Barbara KANCEL-DIOMAR, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par Mme Samira BEKHADRA, adjointe à la responsable du pôle Foncier.

Service de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'accompagnement des Territoires (SEAAT)

- ✓ **Mme Anne-Kristen LUCBERT**, responsable du Service de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'accompagnement des Territoires
- ✓ **Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE**, adjointe à la responsable du Service de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'accompagnement des Territoires
- ✓ **M. Philippe BAUER**, adjoint à la responsable du Service de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'accompagnement des Territoires

2 – Droit de préemption pour les collectivités carencées loi SRU

2.1 - Exercice du droit de préemption transféré au préfet en application de l'alinéa 2 de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme :

2.1.2 - Renonciation à l'exercice du droit de préemption,

2.1.3 - Demande de compléments ou de pièces complémentaires à une déclaration d'intention d'aliéner (R. 213-7 du code de l'urbanisme),

2.1.4 - Demande de visite d'un bien et procès-verbal de visite (D. 213-13-1 à D. 213-13-4 du code de l'urbanisme),

2.1.5 - Consultation du service des Domaines sur l'évaluation d'un bien (R. 213-21 du code de l'urbanisme),

2.2 - Attestation que le bien n'est plus soumis au droit de préemption de la ZAD (R. 212.5 du code de l'urbanisme).

3 – ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE – BOP 149

3.1 - les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Financier Déconcentré (CFD) et les pièces justificatives qui les accompagnent,

3.2 - les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commande, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite de 90 000 euros HT,

3.3 - les pièces de liquidation des recettes et des dépenses,

4. FORÊTS

4.1 - Décision d'application ou de distraction du régime forestier aux terrains appartenant aux collectivités locales ou personnes morales visées à l'article L. 141-1 du code forestier ;

4.2 - Autorisation ou refus d'autorisation de coupe dans les propriétés forestières placées sous régime spécial d'autorisation administrative (article L.222-5 et R. 222-20 du code forestier ;

4.3 - Autorisation ou refus d'autorisation de défrichement de bois et forêts appartenant à des collectivités ou personnes morales visées à l'article L. 141-1 du code forestier portant sur des surfaces inférieures à 1 hectare (articles L.312-1 et suivants, articles R.311-1 et suivants du code forestier) ;

4.4 Etablissement d'un certificat attestant que les bois et forêts sont susceptibles de présenter une des garanties prévues à l'article 8 du code forestier (article 793 du code général des impôts et article L.8 du code forestier) ;

4.5 - Tout courrier lié à l'instruction des dossiers.

5. CHASSE

5.1 - Autorisation de manifestations d'entraînement, concours ou épreuves de chiens de chasse (code de l'environnement article L.420-3 et arrêté ministériel du 21 janvier 2005) ;

5.2 - Approbation des modifications apportées aux statuts, au règlement intérieur et au règlement de chasse des Associations communales de chasse agréées (code de l'environnement article R.422-2) ;

5.3 - Prises de mesures provisoires en cas de dysfonctionnement au sein d'une Association communale de chasse agréée (code de l'environnement article R.422-3) ;

5.4 - Décision relative à la demande d'opposition d'intégration de territoires appartenant à un propriétaire au territoire d'une Association communale de chasse agréée (code de l'environnement article R.422-52) ;

- 5.5 - Institution ou suppression des réserves de chasse et de faune sauvage (code de l'environnement article R.422-82) ;
- 5.6 - Autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour le comptage et la capture à des fins scientifiques ou de repeuplement (code de l'environnement article L.424-7 et arrêté ministériel du 1er août 1986) ;
- 5.7 - Introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins (code de l'environnement article L.424-11 et arrêté ministériel du 7 juillet 2006) ;
- 5.8 - Prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée (code de l'environnement article L.424-11 et arrêté ministériel du 7 juillet 2006) ;
- 5.9 - Autorisation individuelle de chasse de certaines espèces de grand gibier avant l'ouverture générale (code de l'environnement article L.424-12) ;
- 5.10 - Institution d'un plan de chasse sur tout ou partie du département pour une espèce autre que celles pour lesquelles il est de droit sur tout le territoire national (code de l'environnement article R.425-1) ;
- 5.11 - Fixation du nombre minimum et maximum des animaux soumis à plan de chasse à prélever annuellement par espèce (code de l'environnement article R.425-2) ;
- 5.12 - Fixation des plans de chasse individuels (code de l'environnement article R.425-8) ;
- 5.13 - Mise en place de battues administratives (code de l'environnement article L.427-6) ;
- 5.14 - Fixation de la liste des communes pour lesquelles l'Etat délègue ses pouvoirs en matière de battues administratives (code de l'environnement article L.427-7) ;
- 5.15 - Autorisation de capture du lapin à l'aide de bourses et furets dans les lieux où il n'est pas classé nuisible (code de l'environnement article R.427-12) ;
- 5.16 - Agrément des piégeurs et autorisation d'utilisation du collet pour la capture du renard (code de l'environnement article R.427-8 et arrêté ministériel du 29 janvier 2007) ;
- 5.17 - Autorisation individuelle de destruction à tir portant sur des espèces d'animaux classées nuisibles (code de l'environnement article R.427-20).

6. PROTECTION ET GESTION DES MILIEUX NATURELS

6.1 – MILIEUX NATURELS

- 6.1.1 – Convocation aux séances de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS),
- 6.1.2 – Notification des décisions de la CDNPS et des autorisations ministérielles.

6.2 – PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

- 6.2.1 – Convocation aux séances de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- 6.2.2 – Notification des décisions de la CDPENAF.

7. EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

- 7.1 - Délivrance des avis de réception des dossiers d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (article R.214-7 du code de l'environnement) ;
- 7.2 - Arrêtés de prolongation de délai d'instruction des dossiers d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement ;
- 7.3 - Délivrance des avis de réception des dossiers de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (article R.214-33 du code de l'environnement) ;
- 7.4- Délivrance des récépissés de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-37 à R.214-40 du code de l'environnement ;
- 7.5 - Agrément des présidents et trésoriers des associations agréées de pêche et de pisciculture et de ceux de leur fédération départementale (code de l'environnement articles L.434-3 à 434-5 et R.434-27 à R.434-34) ;
- 7.6 - Fixation des temps et heures d'interdiction de la pêche, de la taille minimale, du nombre et des conditions de captures autorisées, des procédés et modes de pêche prohibés (code de l'environnement articles L.436-9 et R.436-6 et suivants) ;
- 7.7 - Autorisations exceptionnelles de capture et de transport de poisson à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibres biologiques (code de l'environnement articles L.432-10 et 11 et L.436-9, articles R.432-5 à 11 et R.436-6 et suivants) ;

6

7.8 - Autorisation d'organiser des concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie en application de l'article R436-22 du code de l'environnement.

7.9 - Autorisation de la pêche de nuit dans les cours d'eau en application de l'article R436-14 du code de l'environnement.

8. ECONOMIE AGRICOLE

8.1 - PRODUCTIONS AGRICOLES

8.1.1 - Décision, arrêté ou notification relatif à la mise en œuvre des aides directes aux surfaces et aux contrôles.

8.1.2 – Acte, décision ou document relatif à la mise en œuvre des droits à paiement de base et de l'aide au revenu

8.1.3 - Décisions, arrêtés et notifications relatives à la mise en œuvre des aides relevant des autres régimes d'aides ;

8.1.4 -Lettres d'observations et de fin d'instruction (LFI) relatives à l'instruction des demandes d'aides relevant du régime de paiement de base et des aides couplées ;

8.1.5 - Décisions et notifications relatives à la mise en œuvre de la conditionnalité des aides, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) des aides.

8.1.6 – Calamités agricoles : ensemble des décisions, arrêtés et notifications relatifs à la procédure de reconnaissance et à l'instruction des dossiers à l'exclusion de la décision de proposer aux ministres compétents de reconnaître au sinistre le caractère de calamité agricole.

8.2 - AGRI-ENVIRONNEMENT

8.2.1 - Décisions, arrêtés et notifications relatives aux mesures agri-environnementales du règlement de développement rural 2007-2013 et 2014-2020 ;

8.2.2 - Décisions, arrêtés et notifications relatives aux aides aux exploitations agricoles.

8.3 - STRUCTURES AGRICOLES

8.3.1 – Contrôle des structures des exploitations agricoles :

- convocation de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
- enregistrement des demandes préalables,
- délivrance de l'autorisation d'exploiter,
- délivrance de refus d'autorisation d'exploiter,
- mise en demeure de cesser d'exploiter,
- prorogation de délai d'instruction,
- application de sanction.

8.3.2 – Décision d'attribution des aides et de déchéances des droits à l'installation des jeunes agriculteurs.

8.3.3 - Statut du fermage:

- arrêté annuel de fixation des valeurs locatives,
- décision préfectorale d'autorisation ou de refus de résiliation de bail pour changement de destination des terres.
-

8.3.4 - Agriculteurs en difficulté :

- conventions d'analyse et de suivi signées entre l'Etat et les experts agréés par la commission « agriculteurs en difficulté »,
- décisions individuelles d'aide au suivi de l'exploitation agricole et au redressement économique et financier, et de prise en charge de cotisations sociales impayées,
- décisions accordant le bénéfice des aides à la réinsertion professionnelle, reconversion, adaptation de l'exploitation.

8.3.5 - Groupements agricoles d'exploitations en commun (GAEC) : arrêtés accordant ou retirant l'agrément aux GAEC ;

8.3.6 - Décisions et notifications relatives aux aides conjoncturelles.

9 - ENVIRONNEMENT

9.6 – Publicité extérieure (publicités, préenseignes et enseignes)

9.6.1 - Autorisation et déclarations préalables :

- réception et enregistrement des déclarations préalables et des demandes d'autorisations préalables,
- instruction et décision relative aux demandes d'autorisation préalables.

9.6.2 – Police de la publicité :

- Actes relatifs à la police de la publicité et leur notification,
- Mise en œuvre de la procédure de suppression immédiate d'office.
-

9.6.3 – Règlements locaux de publicité

9.6.6 - Consultation des services de l'État dans le cadre de l'élaboration du « Porter à connaissance » et de l'avis de l'État,

Les agents du service de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Accompagnement des territoires dont les noms suivent sont également habilités à signer les actes relevant de leurs compétences :

✓ **Mme Gaëlle ASSEMAN**, responsable du pôle économie agricole et alimentation,

8.
6.2

✓ **Mme Annabelle DELVAL**, responsable du Pôle espaces naturels, biodiversité et publicité,

4.
5.
6.1
9

✓
✓ **Mme Sophie FONTAINE**, responsable du Pôle Eau,

7.

Service de l'Habitat, du Renouveau Urbain et du Bâtiment (SHRUB)

- ✓ **Mme Josette DEROUX**, responsable du Service de l'Habitat de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment
- ✓ **Mme Sandrine SAINT-DENIS**, adjointe à la responsable du Service de l'Habitat de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment

2. CONSTRUCTIONS

2.1 - LOGEMENT

2.1.1 - PRIMES ET PRETS EN ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ

2.1.1.2 - Primes à la construction : décisions de transfert, de suspension et d'annulation des primes ;

2.1.1.3 - Prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété - secteur diffus et groupé :

- décisions d'octroi ;
- autorisations de mise en location ;
- prorogation de délai concernant les travaux ;
- décisions de préfinancement ainsi que décisions de transfert et de maintien ;
- décisions d'octroi d'une subvention liée à une subvention de la collectivité locale.

2.1.2 - SUBVENTION ET PRETS POUR LA CONSTRUCTION, L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES ET POUR LES OPERATIONS DE LOCATION-ACCESSION A LA PROPRIETE

2.1.2.1 - Décisions de subventions, notamment :

- prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux ;
- décisions de majoration des taux de subvention ;
- décisions de majoration des taux et montants de subvention.

2.1.2.2 - Décisions d'agrément ou de subventions en vue de l'obtention des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés ;

2.1.2.3 - Décisions de subventions pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés dans les conditions des dispositions relatives au foncier et à l'acquisition d'immeubles et toutes décisions de dérogation, notamment les décisions de dérogations spécifiques à l'Ile-de-France.

2.1.2.4 - Décisions de subventions spécifiques aux logements locatifs sociaux en Ile-de-France et toutes décisions de dérogation ;

2.1.2.5 - Décisions de financement des opérations, notamment :

- prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux,
- après décision visée du contrôleur financier ou de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré, autorisation de commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est complet, interdiction du commencement d'exécution avant la date de la décision attributive de subvention, prorogation du délai de rejet implicite de la demande.

2.1.2.6 - Décisions d'agrément en vue de l'obtention des prêts pour les opérations de location-accession à la propriété immobilière.

2.1.3 - SUBVENTIONS A L'AMELIORATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (PALULOS)

2.1.3.1 - Décisions de subventions pour l'amélioration des logements locatifs sociaux ;

2.1.3.2 - Décisions de dérogation :

- autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant la décision d'octroi de subvention,
- prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux,
- dérogation au montant des travaux pris en considération,
- décisions de majoration des taux de subvention.

2.1.4 - SUBVENTIONS POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE SERVICE DANS LE LOGEMENT SOCIAL

2.1.4.1 - Décisions de subventions.

2.1.4.2 - Décisions de dérogation :

- prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux,
- après décision visée du contrôleur financier ou de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré, autorisation de commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est complet, interdiction du commencement d'exécution avant la date de la décision attributive de subvention, prorogation du délai de rejet implicite de la demande.

2.1.4.3 - Convention de gestion urbaine de proximité.

2.1.5 - SUBVENTIONS POUR LA DEMOLITION ET LE CHANGEMENT D'USAGE DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX.

2.1.5.1 - Décisions de subventions.

2.1.5.2 - Décisions de dérogations :

- autorisation de remboursement échelonné, autorisation à continuer le remboursement des prêts,
- prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux,
- après décision visée du contrôleur financier ou de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré, autorisation de commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est complet, interdiction du commencement d'exécution avant la date de la décision attributive de subvention, prorogation du délai de rejet implicite de la demande,

2.1.6 - PRIMES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT

2.1.6.1 - Décisions portant règlement, prorogation ou annulation de primes à l'amélioration de l'habitat.

2.1.7 - SIGNATURE DES CONVENTIONS

2.1.7.1 - signature des conventions conclues entre l'Etat et les organismes d'habitation à loyer modéré en application des articles R.353-1 à R.353-15 ; R.353-20 à R.353-22 du code de la construction et de l'habitation.

2.1.7.2 - signature des conventions conclues entre l'Etat et les sociétés d'économie mixte de construction immobilière en application des articles R.353-58 à R.353-73 du code de la construction et de l'habitation.

2.1.7.3 - En application du décret n°2004-286 du 26 mars 2004 modifiant le code de la construction et de l'habitation en ce qui concerne les conditions d'octroi des prêts conventionnés pour les opérations de location- à la propriété immobilière :

- signature des conventions conclues entre l'Etat et le vendeur en application de l'article R.331-76-5-1 du code de la construction et de l'habitation.

2.1.8 - ACCESSIBILITE

2.1.8.1 - signature des arrêtés portant dérogation aux règles d'accessibilité en application du décret n° 95-260 du 8 mars 1995.

2.1.8.2 - signature des avis de la sous-commission consultative départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en application du décret n° 95-260 du 8 mars 1995.

2.1.9 - PRIVILEGE IMMOBILIER

Signature des demandes de privilège spécial immobilier à inscrire à la conservation des hypothèques conformément à l'ordonnance n° 2007-42 du 11 janvier 2007 relative au recouvrement des créances de l'Etat et des communes résultant des mesures de lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux.

2.1.10 - ECONOMIES D'ENERGIE

2.1.10.1 - Délégation pour dresser la liste départementale des entreprises garantissant contractuellement le résultat des travaux d'économie d'énergie.

11 – ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE – BOP 135

11.1 - les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Financier Déconcentré (CFD) et les pièces justificatives qui les accompagnent,

11.2 - les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commande, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite de 90 000 euros HT,

11.3 - les pièces de liquidation des recettes et des dépenses,

Les agents du service de l'Habitat, du Renouvellement Urbain et du Bâtiment (SHRUB) dont les noms suivent sont également habilités à signer les actes relevant de leurs compétences :

✓ **Mme Catherine KELLER**, responsable par intérim du Pôle Parc Social

2.1.7

2.1.9

11

✓ **M. Alain L'HARIDON**, responsable du Pôle Parc Privé

2.1.6

2.1.10

11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain L'HARIDON, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par M. Paterne NGOULOU.

✓ **M. Cédric ROSTAL**, responsable du Pôle Accessibilité et Qualité de la Construction au SHRUB,

2.1.8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric ROSTAL, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par Mme Catherine JOUDIOU.

Bureau de l'Education Routière (BER)

✓ **M. Mimoun EL-MEDIONI**, responsable du Bureau de l'Education Routière

11 – ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mimoun EL-MEDIONI, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par Mme Laure DELAPORTE ou Mme Corinne LEROY.

Article 3 : Subdélégation est également donnée aux chefs de service, de pôle, de bureau, de projet ou de subdivision désignés ci-après pour ce qui concerne les actes et décisions de gestion courante mentionnés à l'article premier de l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles :

- ✓ Mme Sylvie GERBER, responsable du Bureau de la Valorisation de l'Action Territoriale,
- ✓ M. Éric LECLERC, responsable du Pôle Géomatique Bureau de Valorisation de l'Action Territoriale,
- ✓ M. Xavier DELOUHANS, adjoint au responsable du Pôle Géomatique Bureau de Valorisation de l'Action Territoriale,

- ✓ Mme Josette DEROUX, chef de Service de l'Habitat, de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment,
- ✓ Mme Sandrine SAINT-DENIS, chef de Service adjointe de l'Habitat, de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment,
- ✓ Mme Natacha RAFFIER, responsable du pôle des politiques locales de l'habitat,
- ✓ Mme Nathalie COQUILLON, adjointe au responsable du pôle des politiques locales de l'habitat,
- ✓ Mme Vanessa FROMENTIN, responsable du pôle rénovation urbaine,
- ✓ Mme Valéry MICHEL, adjointe de la responsable du pôle rénovation urbaine,
- ✓ M. Alain L'HARIDON, responsable du pôle parc privé,
- ✓ M. Paterné NGOULOU, adjoint au responsable du pôle parc privé,
- ✓ Mme Catherine KELLER, responsable du pôle parc social par intérim,
- ✓ Mme Catherine KELLER, adjointe au responsable du pôle parc social
- ✓ M. Cédric ROSTAL, chargé du pôle accessibilité et qualité de la construction,
- ✓ Mme Catherine JOUDIOU, adjointe au responsable du pôle accessibilité et qualité de la construction

- ✓ Mme Fabienne ROQUIER-CHAVANES, responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable,
- ✓ Mme Marie HIDALGO-BICREL, adjointe à la responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable
- ✓ M. Emmanuel FERREY, adjoint au responsable du Pôle Risques et Nuisances,
- ✓ Mme Annick ALLICO, responsable du Pôle Urbanisme,
- ✓ Mme Bérengère LYAN, adjointe au responsable du pôle urbanisme,
- ✓ Mme Tamara MARTINEL, responsable de la Mission Fiscalité
- ✓ Mme Martine PREVAUTEL, responsable de la Mission Application du Droit des Sols,
- ✓ Mme Barbara KANCEL-DIOMAR, responsable du Pôle Foncier
- ✓ Mme Samira BEKHADRA, adjointe à la responsable du Pôle Foncier
- ✓ Mme Géraldine FRAMERY-BOURSE, adjointe au responsable du Pôle évaluation, études, Planification supracommunale
- ✓ M. Jean-Luc MAISONNAVE-COUTEROU, responsable du Pôle Ville e Mobilités durables,

- ✓ Mme Anne-Kristen LUCBERT, responsable du service de l'environnement, de l'Agriculture et de l'accompagnement des territoires,
- ✓ Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE, adjointe à la responsable du Service de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'accompagnement des Territoires
- ✓ M. Philippe BAUER, adjoint à la responsable du Service de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'accompagnement des Territoires
- ✓ Mme Gaëlle ASSEMAN , responsable du pôle économie agricole et alimentation,
- ✓ Mme Sophie FONTAINE, responsable du Pôle Eau,
- ✓ Mme Annabelle DELVAL, responsable du Pôle espaces naturels, biodiversité et publicité
- ✓ M. Michel CIVINO, responsable du pôle animation et conseil aux territoires Ouest,
- ✓ M. Amaris CORNILLON, responsable du pôle animation et conseil aux territoires Est,

- ✓ M. Mimoun EL MEDIONI, responsable du Bureau de l'Education Routière,

- ✓ Mme Laure DELAPORTE, responsable adjointe du Bureau de l'Éducation Routière,
- ✓ Mme Corinne LEROY, adjointe au responsable du Bureau de l'éducation routière *par intérim*

Article 4 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, **23 FEV. 2023**

Le directeur départemental



Nicolas MOURLON



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Décision n° IC-23-004
portant renouvellement de la reconnaissance du service d'inspection (SIR)**

**Société STORENGY
à SAINT-CLAIR-SUR-EPTE**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la partie réglementaire du code de l'environnement, notamment son article R. 557-4-1 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 modifié relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples et notamment son article 34 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-002 du 18 janvier 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-161 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** la décision BSEI n°13-125 du 31 décembre 2013 modifiée relative aux Services Inspection Reconnus et portant approbation d'un guide relatif à l'établissement de plans d'inspection (guide professionnel Storengy) ;
- Vu** la révision B du 22 novembre 2019 du guide professionnel pour l'élaboration des plans d'inspections – service inspection STORENGY, approuvée par la décision BSERR n° 20-024 du 7 juillet 2020 modifiant la décision BSEI n° 13-125 du 31 décembre 2013 relative aux services inspection reconnus et reconnaissant le guide professionnel pour l'élaboration des plans d'inspections – service inspection STORENGY ;
- Vu** l'audit de renouvellement de l'échelon national qui s'est déroulé les 21, 22 et 23 mai 2019 ;
- Vu** la demande de la société STORENGY du 1^{er} mars 2022 visant à obtenir le renouvellement de la reconnaissance du service d'inspection du stockage de gaz souterrain situé sur la commune de SAINT-CLAIR-SUR-EPTE ;
- Vu** le rapport d'audit du 13 décembre 2022 de STORENGY, suite à l'audit réalisé les 8, 9 et 10 novembre 2022 et les réponses apportées par le demandeur ;

Vu le rapport référencé ud95-2023-0025-AA/TL/CP du 24 janvier 2023 de l'inspection de l'environnement suite à l'audit qui s'est déroulé les 8, 9 et 10 novembre 2022 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le service d'inspection avec échelon central de la société STORENGY du site de stockage de gaz souterrain situé sur la commune de SAINT-CLAIR-SUR-EPTE, est reconnu, au sens de l'article R. 557-4-1 du code de l'environnement, **jusqu'au 31 décembre 2026**, en application de l'article 34 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 et de la décision BSEI n° 13-125 du 31 décembre 2013 modifiée susvisés.

Article 2 :

Le service d'inspection cité à l'article 1^{er} est autorisé, sous sa responsabilité et dans les limites prévues par le guide professionnel approuvé par la décision BSEI n° 13-125 du 31 décembre 2013 modifiée susvisée, à définir pour les équipements sous pression situés sur la station centrale :

- les périodicités des inspections périodiques et requalifications périodiques, sans que celles-ci ne puissent excéder, respectivement 6 ans et 12 ans,
- la nature des opérations d'inspection périodique et de requalification périodique.

Les autres équipements sous pression de l'établissement, qui ne font pas l'objet d'un plan d'inspection, sont placés sous la surveillance du service d'inspection, en particulier les extincteurs et les appareils respiratoires isolants seront suivis selon les prescriptions de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 susvisé.

Toute modification ou extension de la portée de la présente reconnaissance devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France.

Article 3 :

Le service d'inspection cité à l'article 1^{er} assure la direction des actions d'inspection planifiées et systématiques assurant la sécurité des équipements sous pression exploités dans l'établissement, selon les modalités prévues par le système documentaire établi à cette fin pour la société STORENGY.

Le service d'inspection cité à l'article 1^{er} informe la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France des événements significatifs survenus sur des équipements soumis à sa surveillance dans les conditions prévues par l'article 19 de la décision BSEI n° 13-125 modifiée susvisée.

La vérification de l'application de la présente décision est effectuée par les agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, dans les conditions prévues dans la décision ministérielle BSEI n° 13-125 du 31 décembre 2013 modifiée susvisée.

La société STORENGY prend les mesures nécessaires pour que ces agents aient libre accès dans les locaux, ateliers ou dépendances de son établissement précité et doit leur communiquer, sur leur demande, tout document nécessaire à l'accomplissement de leur mission.

La société STORENGY est responsable de l'évolution des dispositions citées dans la présente décision, notamment en cas de modifications de la réglementation. Toute modification notable de ces dispositions est transmise préalablement à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France.

Article 4 :

En cas de manquement aux obligations précitées, il sera fait application des mesures et sanctions prévues aux articles L. 557-53 à L. 557-58 du code de l'environnement.

Article 5 :

La demande de renouvellement de la présente reconnaissance doit être déposée par la société STORENGY auprès de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, six mois au moins avant l'échéance fixée à l'article 1^{er} ci-avant.

Article 6 :

La présente décision abroge la décision n° 2018/019 du 20 décembre 2018 portant reconnaissance du service d'inspection cité à l'article 1^{er} ci-avant.

Article 7 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif sis 2/4 boulevard de l'Hautil – 95027 – Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte a été notifié.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)

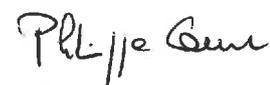
Article 8 :

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargées de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le

20 FEV. 2023

Le préfet,



Philippe COURT

DÉCISION n°2023-12 – RP/DG

Portant délégation de signature pour la direction délégée du site de l'EPS Roger Prévot

La directrice,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35 ;

Considérant la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre l'hôpital de Nanterre et l'EPS Roger Prévot à Moisselles,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'hôpital de Nanterre à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2019 affectant monsieur Raphaël Cohen en qualité de directeur adjoint de la direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2021 affectant madame Elise Valentin-Busquets en qualité de directrice adjointe de la direction commune susvisée,

Décide

Article 1 : délégation permanente est donnée à monsieur Raphaël Cohen, directeur adjoint, à l'effet de signer en lieu et place de la directrice les courriers et documents se rapportant aux attributions de la direction de site l'EPS Roger Prévot afin d'assurer la continuité des services du site de l'EPS Roger Prévot.

Article 2 : délégation permanente est donnée à monsieur Raphaël Cohen, pour signer toutes décisions et documents se rapportant à l'exécution des conventions suivantes et, en tant que de besoin le suivi de leur renouvellement :

- « Le comité de loisirs de l'EPS de Moisselles » de février 2017 ;
- « Les félins » du 20 mai 2022 ;
- « L'Association pour la santé mentale » du 21 octobre 2005.

Article 3 : en-dehors des mentions de la présente, sont réservés à la directrice :

- les actes, décisions, conventions, et correspondances engageant l'EPS Roger Prévot dans ses relations avec les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux ; les établissements ou institutions sanitaires, sociaux ou médico-sociaux ; la presse écrite, audiovisuelle et internet ;
- les documents de référence et notes de service se rapportant à l'organisation de l'établissement ;
- les documents concernant le personnel de direction.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Raphaël Cohen, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, la délégation consentie à l'article 1 de la présente, sera exercée dans les mêmes limites par madame Elise Valentin-Busquets, directrice adjointe de la direction commune.

Article 5 : les délégataires rendent compte des conditions d'exécution de la présente délégation à la directrice.

Article 6 : en application des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Article 7 : la présente décision est notifiée aux intéressés. Elle est consultable sur les sites intranet de l'EPS Roger Prévot. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise au trésorier receveur de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs du Val d'Oise.

Article 8 : la présente décision abroge la décision 2022-46 et prend effet le 22 février 2023.

Moisselles, le 23 février 2023

La directrice de l'Hôpital de Nanterre
et de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE



Paris, le **23 FEV. 2023**

Arrêté n° 2023-00170

portant composition du comité social d'administration des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police et de sa formation spécialisée compétente en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

Le préfet de police,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté NOR : INTA2216208A du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer, notamment son article 5 III ;

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 proclamant les résultats du scrutin pour l'élection des représentants du personnel au sein du comité social d'administration spécial des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police et fixant l'attribution des sièges par listes de candidatures ;

Vu le courrier du syndicat CFDT SYNDICAT DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR – SCSI – ALTERNATIVE POLICE du 20 décembre 2022 désignant les représentants titulaires et suppléants pour siéger au sein de la formation spécialisée compétente en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police ;

Vu le courriel du syndicat FSMI-FO du 23 décembre 2022 désignant les représentants titulaires et suppléants pour siéger au sein de la formation spécialisée compétente en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police ;

Vu le courrier du syndicat ALLIANCE POLICE NATIONALE – SYNERGIE OFFICIERS – SNIPAT – SICP – UNSA POLICE – UATS UNSA du 23 janvier 2023 désignant les représentants titulaires et suppléants pour siéger au sein de la formation spécialisée compétente en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration et de la directrice des ressources humaines,

Arrête :

Article 1^{er} : Le comité social d'administration des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- M. Laurent NUNEZ, préfet de police, président ;

- M. Philippe LE MOING SURZUR, préfet, secrétaire général pour l'administration ;

- Mme Juliette TRIGNAT, directrice des ressources humaines.

b) Représentants du personnel : 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2: Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre du syndicat FSMI-FO	
Mme Isabelle SOBUCKI	M. Antoine RABUT
M. Patrick GABORIT	Mme Aurélie RUIZ-HUIDOBRO
M. Rahim HLIMI	M. Gérard DEVIN
Mme Alexandra PELHATE	M. Julien LEMESLE
Au titre du syndicat ALLIANCE POLICE NATIONALE – SYNERGIE OFFICIERS – SNIPAT – SICP – UNSA POLICE – UATS UNSA	
M. Stéphane TAMARIN	M. Karim HADROUG
Mme Marie-Christine JAMAIN	M. Rodrigue FLAUZIN
M. Frédéric RIEGER	M. Lyvio MATTHEW
M. Didier CRENET	M. Stéphane BASQUIN
Au titre du syndicat CFDT SYNDICAT DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR – SCSI – ALTERNATIVE POLICE	
M. Samir AIT TAYEB	M. Xavier CASTAING
M. Gilles FAULE	Mme Zohra BNOURRIF

Article 3: Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre du syndicat FSMI-FO	
Mme Isabelle SOBUCKI	M. Antoine RABUT

M. Patrick GABORIT	Mme Aurélie RUIZ-HUIDOBRO
M. Rahim HLIMI	M. Gérard DEVIN
Mme Alexandra PELHATE	M. Julien LEMESLE
Au titre du syndicat ALLIANCE POLICE NATIONALE – SYNERGIE OFFICIERS – SNIPAT – SICIP – UNSA POLICE – UATS UNSA	
M. Stéphane TAMARIN	Mme Fanny MAUGRAN
Mme Marie-Christine JAMAIN	M. Stéphane BASQUIN
M. Rodrigue FLAUZIN	M. Karima MECHOUEK
M. Frédéric RIEGER	M. Jean-Pierre LARCHER
Au titre du syndicat CFDT SYNDICAT DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR – SCSI – ALTERNATIVE POLICE	
Mme Zohra BNOURRIF	M. Gilles FAULE
M. Xavier CASTAING	M. Samir AIT TAYEB

Article 4 : Le mandat des membres du comité social d'administration des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5 : L'arrêté n° 2021/3118/003 du 10 février 2021 modifié portant composition du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État est abrogé.

Article 6 : Le préfet secrétaire général pour l'administration et la directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, de la préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Laurent NUNEZ

2023-00170

Arrêté n° **2023-00171**

Portant dérogation exceptionnelle temporaire en Ile-de-France à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes PTAC dans le cadre de la gestion d'une épizootie d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 122-4, R.* 122-4 ; R.* 122-8 et R.* 122-39 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris – M. BOULANGER (Serge) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police – M. NUÑEZ (Laurent) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2010 modifié fixant la liste des routes de la région d'Ile-de-France relevant de la compétence du préfet de Police ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 2022 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;

Vu l'urgence,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R. 122-8 du code de la sécurité intérieure, le préfet de zone de défense et de sécurité prend les mesures de coordination et les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ce pouvoir, lorsqu'intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la

libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

Considérant que, en application de l'article 5-I de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 susvisé, d'une part, des dérogations préfectorales exceptionnelles à titre temporaire aux interdictions prévues par l'article 1, 2 et 3 de l'arrêté interministériel précité peuvent être accordées pour permettre les déplacements de véhicules qui assurent des transports indispensables et urgents pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement et, d'autre part, que ces dérogations sont accordées par le préfet de zone de défense et de sécurité, lorsque cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

Considérant, le caractère extrêmement contagieux et grave de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et l'existence de cas avérés sur le territoire national ;

Considérant les missions de dépeuplement de volaille confiées à l'entreprise GT Logistics basée à Bassens (33), via un marché national conclu avec le ministère de l'Agriculture dans le cadre de la lutte contre les épizooties de ce type ;

Considérant que les retards d'approvisionnement en matériels, matériaux, produits ou véhicules indispensables à la gestion de foyer de contamination de l'IAHP peuvent avoir des conséquences sanitaires ou économiques préjudiciables au regard du caractère exponentiel des épizooties de ce type ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la continuité des actions de lutte et, par conséquent, la circulation des véhicules transportant les matériels, matériaux produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'Etat ;

Sur proposition du préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}

I - La circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, en charge ou en retour à vide, transportant des matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volaille en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'Etat pour la gestion de l'épizootie, est exceptionnellement autorisée dans l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris :

- Les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés ;
- A compter du samedi 04/03/2023 jusqu'au dimanche 02/04/2023 à 22 heures.

II- Sur les sections autoroutières définies ci-après, la circulation des véhicules mentionnés au I du présent article est exceptionnellement autorisée sur les axes suivants :

- les autoroutes A6A et A6B, du boulevard périphérique de Paris à leur raccordement avec les autoroutes A6 et A10 (commune de Wissous) ;
- l'autoroute A106, de son raccordement avec l'autoroute A6B jusqu'à l'aéroport d'Orly ;
- l'autoroute A6, de son raccordement avec A6A et A6B jusqu'à son raccordement avec

2023-00171

- la RN 104-Est (commune de Lisses) ;
- l'autoroute A10, de son raccordement avec A6A et A6B jusqu'à la RN 20 (commune de Champlan) ;
- l'autoroute A13, du boulevard périphérique de Paris jusqu'à l'échangeur de Poissy-Orgeval (commune d'Orgeval) ;
- l'autoroute A12, de son raccordement avec l'autoroute A13 (triangle de Rocquencourt) jusqu'à la RN 10 (commune de Montigny-le-Bretonneux).

Par ailleurs, la circulation des véhicules mentionnés au I du présent article est exceptionnellement autorisée sur les axes mentionnés ci-dessus et aux horaires suivants :

a) Dans le sens Paris-Provence :

- les vendredis, de 16 heures à 21 heures ;
- les veilles de jours fériés, de 16 heures à 22 heures ;
- les samedis, de 10 heures à 18 heures ;
- les dimanches ou jours fériés, de 22 heures à 24 heures.

b) Dans le sens province-Paris :

- les dimanches ou jours fériés, de 22 heures à 24 heures ;
- les lundis ou lendemains de jours fériés, de 6 heures à 10 heures.

Article 2

Le conducteur du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule ou être immédiatement accessible s'il est dématérialisé.

Article 3

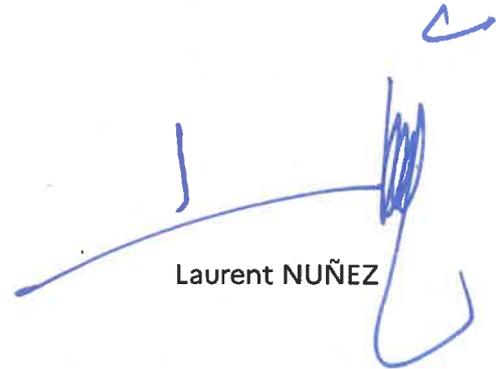
Toute infraction constatée aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, le directeur des transports et de la protection du public, le directeur de l'ordre public et de la circulation, les directeurs départementaux des territoires, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le commandement de la région de gendarmerie Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et à celui du département de Paris ou affiché aux portes de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 23 FEV. 2023

Le préfet de Police,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris



Laurent NUÑEZ

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

2023-00171